



## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### Direction Départementale de la Protection des Populations

Service environnement  
et enjeux éthiques

10, boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
44263 NANTES cedex 2

Dossier suivi par : Gilles HAMARD

Mél : [ddpp-se@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp-se@loire-atlantique.gouv.fr)

A Réf. :  
D Réf. : *EN 103952*

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Nantes, le 7 juillet 2011

### CODERST

#### ◆ Séance du mois septembre 2011 ◆

Dossier : EARL LES COLVERTS – "Le Motois" à LA CHEVROLIERE (44118) .  
RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES.

Rapport : Monsieur Gilles HAMARD,  
Inspecteur des Installations Classées

Monsieur YVON Vincent membre de l'EARL LES COLVERTS sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de 36000 Animaux Equivalents Volailles (AEV) au lieu-dit "Le Petit Panvreau" à LA CHEVROLIERE (44118) .

#### I - CLASSEMENT DE L'EXPLOITATION

Cet élevage de 36000 AEV doit être classé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature.

#### II - PRESENTATION DE L'ELEVAGE

##### 1. Historique

L'EARL DES COLVERTS possède 2 sites de production :

- Le Motois

L'EARL est autorisée à exploiter un élevage avicole d'une capacité totale de 35000 AEV.

- Le Petit Panvreau

Cet élevage de volailles dispose actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation pour 39900 AEV et produit des canards à rôtir. C'est la restructuration de ce site qui fait l'objet de la demande.

RC EARL COLVERTS 2

## 2. Bâtiments

Sur le site « le Petit Pouvreau », l'EARL possède 2 poulaillers, une plateforme bétonnée, une fumière non couverte et une fosse géomembrane de 900 m<sup>3</sup>.

Un poulailler (le plus proche du tiers) est déjà désaffecté.

Le projet consiste à :

- aménager l'intérieur du bâtiment de 966 m<sup>2</sup> en volière pour élever des poulettes futures pondeuses ;
- couvrir la fumière existante ;
- vider et nettoyer la fosse pour en faire une réserve d'incendie.

## 3. Situation géographique– Impact sur le paysage

Les bâtiments sont situés en milieu rural. Un tiers habite à 71 mètres d'un des bâtiments. Les aménagements extérieurs sont à plus de 100m de cet habitant.

## 4. Stockage, traitement et évacuation des déjections animales

Actuellement, l'épandage du lisier de canards se fait sur les terres d'un tiers (contrat avec l'EARL DES FONTENELLES. Le projet consiste à un pré-séchage des fientes et à l'exportation de l'effluent produit vers une société de compostage (SARL ORGAVIE)

## 5. Impact sur l'eau

Du fait de la diminution des effectifs et de l'exportation de l'ensemble des déjections , l'impact sur l'eau est très atténué.

## 6. Gestion des déchets

Comme par le passé, les déchets seront éliminés par des filières appropriées.

## 7. Etude des dangers

Il n'y a pas de danger supplémentaire à l'étude initiale.

## III - APPRECIATION DU CHANGEMENT NOTABLE ET PROCEDURE

L'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ne considère pas ce changement notable comme une modification substantielle, car :

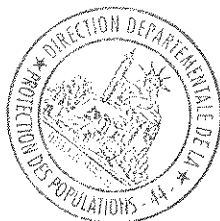
- l'effectif en AEV diminue ;
- les bâtiments restent toujours affectés à une production avicole ;
- la production de poulettes génère en général moins de nuisances pour le voisinage que la production de canards ;

- l'arrêté préfectoral d'autorisation signé par Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique suite a une procédure complète (étude d'impact soumise à enquête publique) n'a jamais été modifié par un arrêté complémentaire.

#### IV - PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Suite à une visite réalisée le 21 juillet 2010, il avait été constaté la bonne tenue de l'exploitation

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'arrêté complémentaire préfectoral de L'EARL  
LES COLVERTS



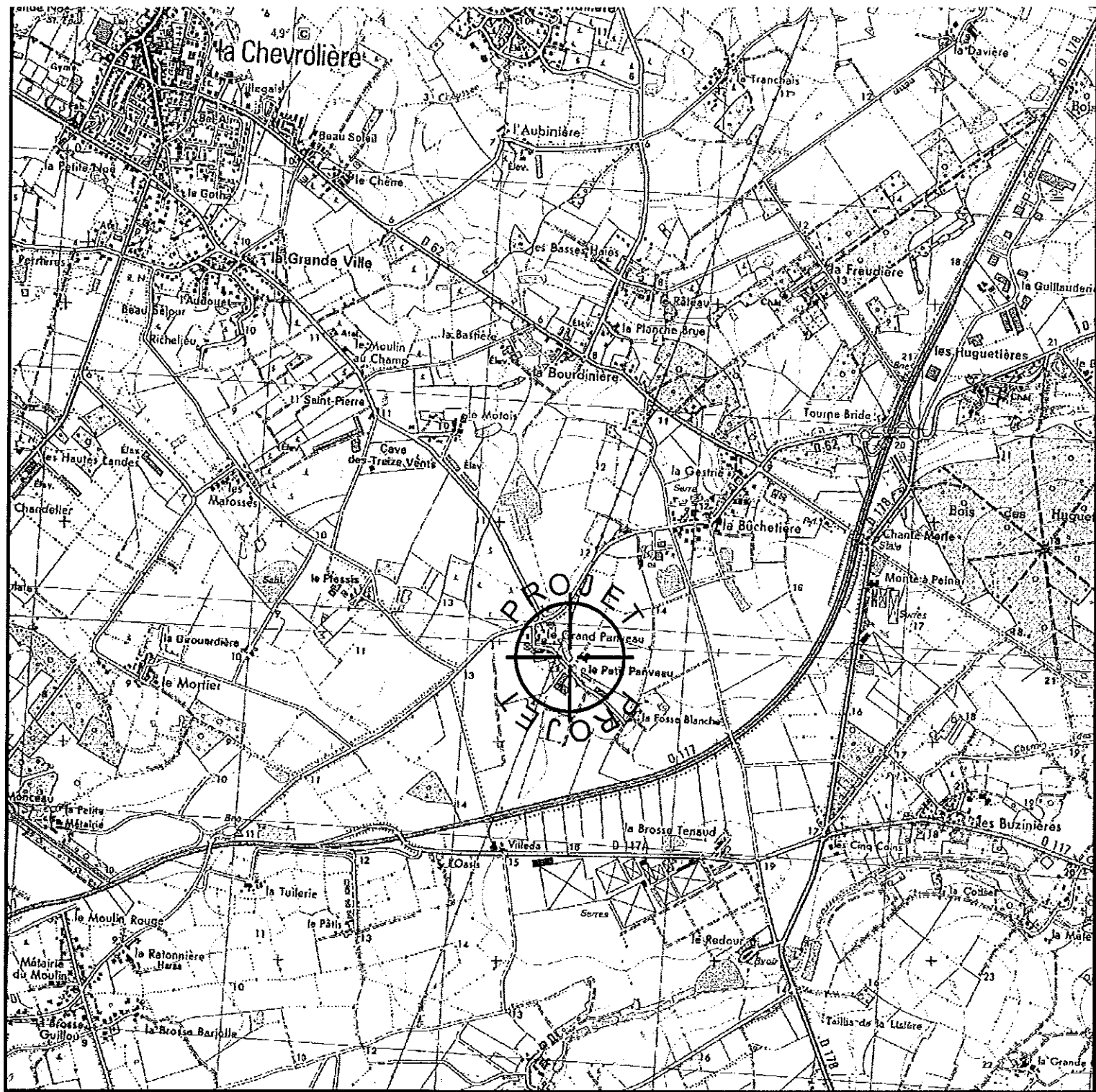
L'Inspecteur des Installations Classées,

Gilles HAMARD

VU et TRANSMIS,

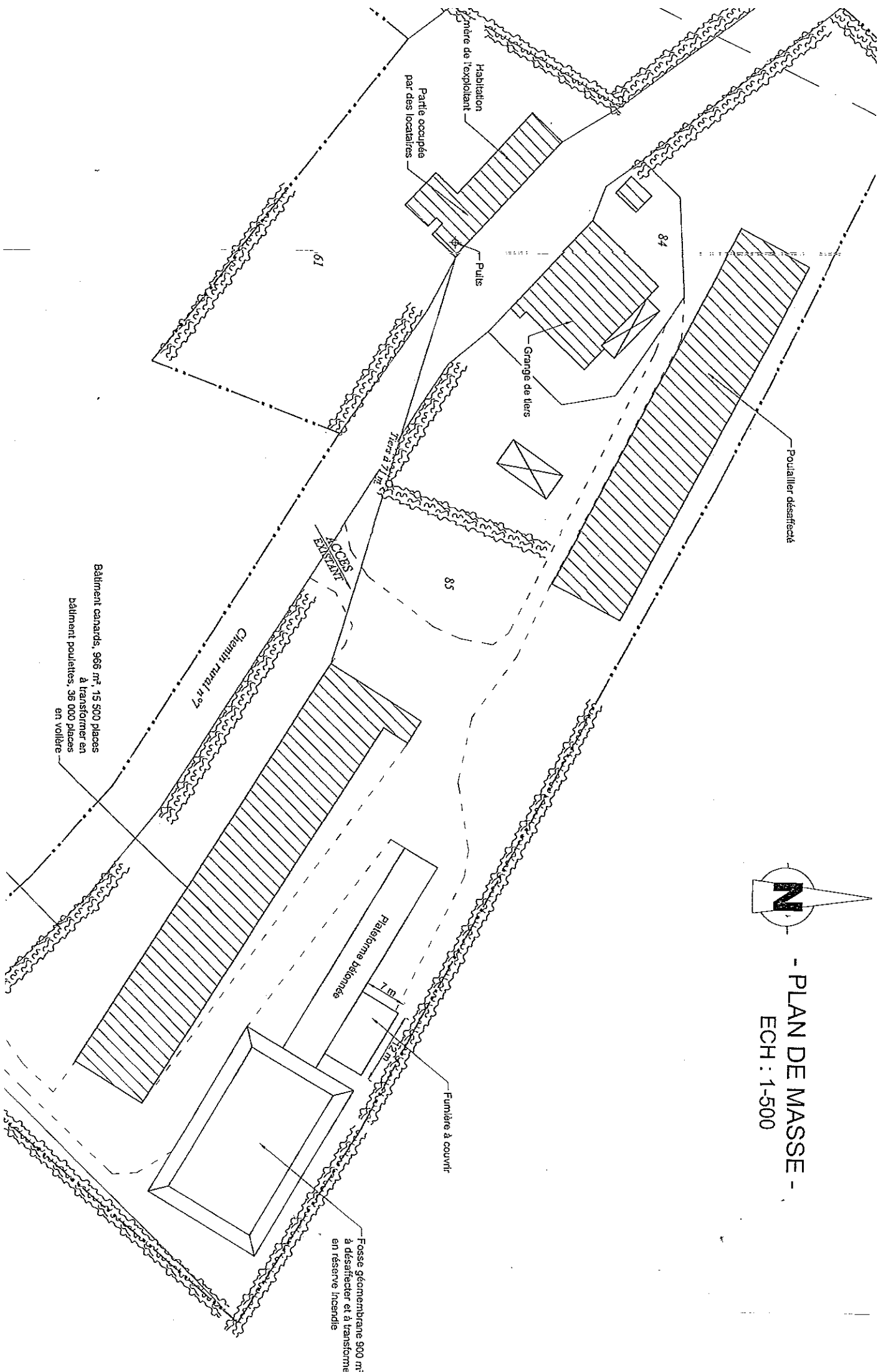
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
L'Inspectrice de la Santé Publique Vétérinaire,

J. FADAT

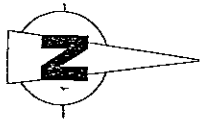


**- PLAN DE SITUATION -**  
**ECH : 1-25000**

	Bâtiment existant
	PROJET
	Limite de section cadastrale
	Limite de lieux-dits



Bâtiment canards, 966 m<sup>2</sup>, 15 500 places à transformer en bâtiment poulettes, 36 000 places en volière



- PLAN DE MASSE -  
ECH : 1-500